

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre, à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2025, n'a pas pu se réunir faute de quorum. La présente séance du 23 décembre, à 15h00, se tient conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BARTOLI Jean-Christophe, BIANCONI Charles-Henri, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, SAMPIERI Jean Pierre
Présents : 5	Etaient absents : ANTONETTI Jean-Pierre, BERQUEZ-QUILICHINI Zélia, CESARI Mathieu, POLVERINI Jérôme, QUILICHINI Paul, QUILICHINI Pierre, SANTARELLI Félix, TOMASI Jean-Vincent
Votants : 7	Etaient représentés : CUCCHI Caroline a donné pouvoir à BIANCONI Charles-Henri, VAUTRIN Marie-Gabrielle a donné pouvoir à GIUDICELLI Paul Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe Le Conseil Municipal peut délibérer valablement sans condition de quorum. <i>Monsieur Christophe MANICCIA, intéressé à l'affaire conformément à l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, se retire de la salle du Conseil et ne prend part ni au débat ni au vote.</i>

Objet : Ouverture des commerces de détail le dimanche – dérogation au repos dominical année 2026

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

L'entrée en vigueur de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) a modifié l'article L. 3132-26 du Code du travail qui mentionne que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante [...]* »

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre [...] ».

Vu la délibération n° CC-2025-063 du 15 octobre 2025 pour l'ouverture des commerces de détail le dimanche – dérogation au repos dominical ;

Considérant que cette proposition a été soumise à l'approbation de la Communauté de Communes du Sud-Corse ;

Considérant les courriers adressés aux deux centres commerciaux de la commune de Pianottoli-Caldareello, SAS VIAGENTI L'AVVENE DI PIANOTTOLI et SARL MANICCIA Distribution, pour connaître leurs intentions en matière d'ouverture de leurs commerces les dimanches de l'année 2026 ;

Considérant les réponses reçues des deux centres commerciaux et les dates communes d'ouverture retenues par la municipalité pour permettre aux deux centres commerciaux d'ouvrir les mêmes douze (12) dimanches en 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : Propose le calendrier suivant pour les ouvertures dominicales de l'année 2026, dans les deux centres commerciaux de la commune, comme suit :

- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 21 juin 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 5 juillet 2026
- Dimanche 12 juillet 2026
- Dimanche 19 juillet 2026
- Dimanche 26 juillet 2026
- Dimanche 2 août 2026
- Dimanche 9 août 2026
- Dimanche 16 août 2026
- Dimanche 23 août 2026
- Dimanche 30 août 2026.

Voix POUR :	6
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	1

Affichée et transmise en Préfecture le : 23/12/2025	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 23 décembre 2025, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/12/2025 Le Maire, Charles-Henri BIANCHI  
---	---